

SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la municipalité du canton de Nédélec, le **2 octobre 2023**, à compter de **19 h** à la salle du conseil, située au 33, rue Principale, à Nédélec et sous la présidence de madame Lyne Ash, mairesse et en présence des conseillères et conseillers suivants :

Mesdames :
Véronique Lemire, conseillère #2
Linda Pomerleau, conseillère #3

Messieurs :
Yves Bourassa, conseiller #1
Michel Ayotte, conseiller #5
Luc Bernèche, conseiller #6
Siège #4, vacant

Était absent : aucun

Lise Dénommé, Directrice générale, greffière-trésorière est également présente.

Ouverture de la séance

Madame Lyne Ash, mairesse constate qu'il y a quorum et ouvre l'assemblée à 19h00.

Mot de bienvenue

Lyne Ash, souhaite la bienvenue aux membres du conseil ainsi qu'au public présent.

7341-10-23

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Yves Bourassa et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter l'ordre du jour avec les ajouts mentionnés.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. MOT DE BIENVENUE

3. L'ORDRE DU JOUR

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. PROCÈS-VERBAUX

5.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 septembre 2023

5.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 septembre 2023

6. TRÉSORERIE

6.1 Compte à payer pour la période du 1er au 30 septembre 2023

7. DÉPÔT DE RAPPORTS

7.1 Rapport de la mairesse

7.2 Rapport des travaux publics

7.3 Rapport de l'employée de soutien au développement

7.4 Rapport de la DG

7.4.1 Suivi – Ouverture des appels d'offres pour la réparation du ponceau chemin des Bouleaux

7.4.2 Suivi Centre Communautaire

7.4.3 2e appel d'offres – Vente de terrain chemin des Pins

7.4.4 Suivi – Bloc sanitaire

7.4.5 Suivi – Élection partielle

7.5 Rapport des Élus

8. ADMINISTRATION ET RESSOURCES HUMAINES

- 8.1 Adoption – Rapport annuel de Stratégie Québécoise en eau potable
- 8.2 Comité sport et Loisirs de Nédélec – changement de nom
- 8.3 Modification au règlement municipal décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgences 9-1-1
- 8.4 Mise à jour du site web de la municipalité
- 8.5 PAFIRSPA – Résolution Présenter le projet Toiture à l'espace Multisport
- 8.6 PAFIRSPA – Résolution Appui au projet Toiture à l'espace Multisport
- 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE**
- 10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
- 10.1 Règlement # 265 - Modification au règlement # 205 sur les usages conditionnels
- 10.1.1 Avis de motion
- 10.1.2 Dépôt du premier projet règlement # 265 – Modifiant le règlement 205 sur les usages conditionnels
- 11. EAUX USÉES ET EAU POTABLE**
- 12. VOIRIE**
- 13. LOISIRS ET CULTURE**
- 14. DEMANDE À LA MUNICIPALITÉ**
- 14.1 Campagne de financement – Fondation Philippe Chabot
- 15. AFFAIRES NOUVELLES**
- 16. CORRESPONDENCE**
- 17. PROCHAINE SÉANCE LE 13 NOVEMBRE 2023**
- 18. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 19. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Période de questions

Aucune question posée par le public pour le moment.

7342-10-23

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 septembre 2023

Il est proposé par Linda Pomerleau et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 septembre 2023 tel que présenté.

7343-10-23

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 septembre 2023

Il est proposé par Luc Bernèche et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 septembre 2023 tel que présenté.

7344-10-23

Comptes à payer pour la période du 1er au 30 septembre 2023

À la suite de la présentation des comptes payés depuis la dernière séance, ainsi que celle des comptes à payer pour la période du 1er au 30 septembre 2023 :

Il est proposé par Véronique Lemire, et résolu unanimement par les conseillers présents d'approuver et de payer les comptes de la municipalité selon la liste présentée, annexée au présent procès-verbal ; (25 226,71 \$ et 39 642,35 \$) pour un total de 64 869,06 \$.

Rapport de la mairesse

Lyne Ash, mairesse fait un survol sur le congrès des mairesses organisé par la

FQM qui se déroulait à Québec du 28 au 30 septembre 2023. Elle invite les élus à poser leur candidature pour l'année prochaine, c'est un événement très enrichissant pour les élus municipaux.

La FQM soulignait les élus qui avait 15 années et plus de services dans le domaine municipal, Lync remette le trophée Méritas à Yves Bourassa, conseiller pour la municipalité depuis plus de 20 ans. Bel accomplissement pour sa communauté.

Rapport des travaux publics

Quelques questions sont posées sur les travaux effectués en septembre 2023.

Rapport de l'employée de soutien au développement

Aucune question sur le rapport de l'employée de soutien au développement pour la période du 1er au 30 septembre 2023.

Rapport de la directrice générale

7345-10-23

Suivi - Ouverture des appels d'offres pour la réparation du ponceau sur le chemin des Bouleaux

Lise Dénommmé, directrice générale informe les membres que les appels d'offres de services professionnels pour le changement d'un ponceau sur le chemin des Bouleaux ont été fait le 27 septembre 2023. Une seule offre de services a été reçue pour ce projet au montant de 704 648.89 \$.

Le montant proposé est beaucoup plus élevé que l'estimé fait par les ingénieurs de la firme SNC Lavalin.

Le ministère de la sécurité publique assume 50% de la facture ce qui engage la municipalité pour l'autre 50%, la municipalité n'a pas la liquidité de 352 324,45 \$ pour faire le remplacement du ponceau.

Les membres prennent la décision de retourner en appel d'offres une 2e fois en espérant obtenir une soumission plus près de l'estimé fournitpar les ingénieurs de la firme SNC Lavalin.

Il est proposé par Yves Bourassa, et résolu unanimement par les conseillers présents de refuser l'offre de services No projet 686561 reçu par Construction Girard (9120-3901 QC inc.) au montant de 704 648.89 \$.

Il est aussi résolu par les conseillers présent de retourner en appels d'offres sur le SEAO pour le remplacment du ponceau sur le chemin des Bouleaux.

Il est aussi résolu que si les travaux ne peuvent être fait d'ici le 30 novembre 2023, une tranché sera creusée et une fermeture complète du chemin sera faite jusqu'à ce que les travaux soient terminés.

Suivi - Centre Communautaire

Lise Dénommmé, directrice générale informe les membres du conseil que le dossier du nouveau centre communautaire serait rendu à l'étape d'aller en appel d'offres afin d'obtenir des soumissions pour la construction du nouveau centre communautaire. À suivre.

2e Appel d'offres - vente de terrain chemin des Pin

Le lancement du 2e appel d'offres au plus offrant pour la vente du terrain situé sur le Chemin des Pins s'est terminé le 28 septembre 2023, aucune offre n'a été reçue pour cette vente. Les membres décident de fermer le dossier pour le moment.

Suivi - Bloc sanitaire

À partir du 10 octobre 2023, le bloc sanitaire sera fermé pour la saison hivernale. La réouverture est planifiée pour la mi-mai 2024.

Suivi - Élection partielle

Lise Dénommmé informe les membres que deux candidats se sont manifestés pour le siège # 4. Une élection partielle aura lieu en octobre 2023. Le vote par anticipation est dimanche le 22 octobre 2023 de 12h à 20h, et le jour du scrutin sera le dimanche 29 octobre 2023 de 10h à 20h. Les élections se dérouleront au 68 rue principale (à la bibliothèque à l'école La Petite Ourse) de Nédélec.

Rapport des Élus

Aucun rapport à présenter ce mois-ci.

ADOPTION - Rapport annuel de Stratégie Québécoise en eau potable

Il est proposé par Yves Bourassa, et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter le rapport de Stratégie Québécoise sur la gestion de l'eau potable couvrant l'année 2022 tel que présenté et préparé par Lise Dénommmé, directrice générale, greffière-trésorière.

7347-10-23

Comité sport et Loisirs de Nédélec - Changement de nom

RÉSOLUTION DEMANDE DE CHANGEMENT DU NOM OFFICIEL DU COMITÉ SPORT ET LOISIRS DE NÉDÉLEC

ATTENDU QUE lors de la constitution du COMITÉ sport et loisirs de Nédélec la présidente du COMITÉ madame Annie Parent résidait à l'adresse du siège social au 266 chemin des Pins

ATTENDU QUE le 30 mars 2023 la présidente du COMITÉ sport et loisirs de Nédélec, madame Annie Parent vendait la propriété au 266 chemin des Pins qui était l'adresse du siège social du COMITÉ;

ATTENDU QUE depuis le 30 mars 2023 aucun membre du conseil d'administration du COMITÉ sport et loisirs de Nédélec ne réside sur le territoire de la municipalité de Nédélec;

ATTENDU QU' à la demande des membres du conseil madame Véronique Lemire, conseillère, rencontrait madame Annie Parent de façon informelle pour lui demander si le COMITÉ sport et loisirs de Nédélec accepterait de faire changer leur nom auprès du Registraire des entreprises ;

ATTENDU QUE madame Annie Parent, présidente du COMITÉ sport et loisirs de Nédélec était ouverte à la demande ;

ATTENDU QU' en contrepartie madame Annie Parent, présidente du COMITÉ sport et loisirs de Nédélec demande que les deux enseignes commerciales de MassaJ Annie lui soient retournées ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel Ayotte, et résolu unanimement par les conseillers présents

QUE le préambule fait partie intégrante de cette résolution

QUE LA MUNICIPALITÉ de Nédélec demande à madame Annie Parent présidente du COMITÉ sport et loisirs de Nédélec de placer une demande officielle auprès du Registraires des entreprises afin de changer le nom du COMITÉ;

QUE madame Annie Parent, présidente du COMITÉ sport et loisirs de Nédélec entreprendra les démarches nécessaires auprès du Registraire des entreprises afin de faire le changement demandé par LA MUNICIPALITÉ ;

QUE LA MUNICIPALITÉ de Nédélec exige que la demande soit faite avant le 30 novembre 2023

QUE LA MUNICIPALITÉ de Nédélec demande une copie certifiée lorsque la demande sera enregistrée auprès du Registraire des entreprises ;

QU' en contrepartie LA MUNICIPALITÉ s'engage à remettre les deux enseignes commerciales de MassaJ Annie à madame Annie Parent présidente du COMITÉ sport et loisirs de Nédélec ;

7348-10-23

Modification au règlement municipal décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgences 9-1-1

Municipalité de Nédélec

Règlement n°266 modifiant le règlement n°230 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

CONSIDÉRANT QUE les articles 244.68 et 244.69 de la Loi sur la fiscalité municipale édictent l'obligation à toute municipalité locale d'adopter aux du financement des centres d'urgence 9-1-1 à un règlement par lequel elle impose sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe payable par le client du service ;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion ;

Il est proposé par Véronique Lemire, et résolu unanimement que le conseil ordonne et statue par le présent règlement, ce qui suit :

Le conseil, agissant à l'égard de son territoire non organisé, décrète ce qui suit :

1. L'article 2 du règlement n°266 est remplacé par le suivant :

2. À compter du 1er janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

2. Le règlement n° 266 est modifié par l'insertion après l'article 2, du suivant :

A). Le montant de la taxe est indexé, au 1er janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

B). Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005\$.

C). Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r. 14).

3. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

Mise à jour du site Web de la municipalité

Le point 8.4 est reporté à la prochaine séance.

7349-10-23

PAFIRSPA - Résolution Appui au projet Toiture à l'espace Multisport

Résolution ayant pour objet de présenter un projet dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air

Il est proposé par Véronique Lemire et résolu unanimement par les conseillers présents ;

- **QUE** les membres du conseil de la municipalité autorisent la présentation du projet Toiture à l'espace Multisport au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;
- **QUE** la municipalité de Nédélec s'engage à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;
- **QUE** les membres du conseil désignent madame Lyne Ash, mairesse ainsi que Lise Dénomme directrice générale, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

PAFIRSPA - Résolution Présenter le projet Toiture à l'espace Multisport

Le point 8.6 est reporté à la prochaine séance du conseil.

Règlement # 265 - Modification au Règlement # 205 - Règlement sur les usages conditionnels

AVIS DE MOTION

Madame Linda Pomerleau, conseillère, donne avis de motion qu'un règlement modifiant le règlement sur les usages conditionnels (no. 205) sera soumis au conseil pour adoption à une prochaine séance.

Seules les maisons mobiles sont soumises au règlement actuel. Le but de la modification est d'élargir la portée du règlement, à tous types de projets. Ainsi, le conseil municipal pourra permettre, que des usages (acceptables pour la population et compatibles avec le milieu), soient implantés à la suite d'une évaluation et sans qu'il soit nécessaire (à chaque fois) de modifier le règlement de zonage.

7350-10-23

Dépôt du remier projet règlement # 265 - Modifiant le règlement 205 sur les usages conditionnels No 205

**PROVINCE DE QUÉBEC...TÉMISCAMINGUE
MRC DE TÉMISCAMINGUE**

MUNICIPALITÉ DE NÉDÉLEC

Premier projet de règlement numéro 265

Modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 205

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le règlement 205 sur les usages conditionnels pour y assujettir tous types de projets;

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement a été précédé d'un avis de motion donné lors d'une séance du conseil tenue le 2 octobre 2023, conformément à l'article 445 du Code municipal :

CONSIDÉRANT que le dépôt du premier projet de règlement No 265, modifiant le règlement No 205 a été présenté lors de la même séance ordinaire du 2 octobre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Linda Pomerleau
et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

? D'adopter ce premier projet de règlement conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Les modifications suivantes seront apportées au règlement sur les usages conditionnels numéro 205 :

Article 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : L'article 4 est modifié pour préciser que le règlement s'applique dans toute la municipalité, sauf pour les activités agricoles en zone agricole. C'est une exigence de la loi.

Article 3 : L'article 11 dit que toute demande doit faire l'objet d'un avis public, sur le terrain visé par la demande. Le texte est modifié par l'ajout suivant : « ou en bordure du chemin carrossable le plus près de l'emplacement visé ».

Article 4 : La phrase suivante est ajoutée à l'article 15 : « tout genre d'usages ou d'activités pourra être autorisé. ».

Article 5 : Le règlement actuel détaille les critères et les documents à fournir pour une demande concernant une maison mobile. Les articles suivants sont ajoutés pour traiter les autres types de projets :

Article 15.2 : Les critères, servant à évaluer toute autre demande qu'une maison mobile, sont les suivants (le respect de chacun de ses critères n'est pas obligatoire):

- La compatibilité du projet avec le milieu;
- Les conséquences et inconvénients du projet sur les propriétés avoisinantes;
- La disponibilité d'autres emplacements plus adéquats qui aideraient à réduire les risques de conflit;
- Les effets du projet sur le développement économique de la municipalité.

Article 15.3 : Les informations et documents qui doivent accompagner la demande (pour toute demande autre qu'une maison mobile) sont les mêmes que ceux exigés dans le règlement sur les permis et certificats, dans le règlement sur les PIIA pour une demande similaire ou tout renseignement nécessaire au comité consultatif d'urbanisme pour analyser le projet.

Article 6 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté lors d'une séance du conseil tenue le _____ 2023.

Lyne Ash, Mairesse

Lise Dénommé, Dir. gén. / greff.-trés

7351-10-23

Campagne de financement - Fondation Philippe Chabot

Il est proposé par Yves bourassa, et résolu à l'unanimité par les conseillers présents de faire un don de 50 \$ pour la campagne de financement de la Fondation Philippe Chabot 2023

Prochaine séance ordinaire le 13 novembre 2023

7352-10-23

Levée de la séance

La levée de la séance est à 20h11 et proposé par Yves Bourassa.

Lyne Ash, mairesse

Lise Dénommé, directrice générale et greffière-trésorière

À noter : le masculin est utilisé dans ce procès-verbal afin d'alléger le texte.

Je, Lyne Ash, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.